

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU BUREAU Séance du 12 décembre 2024 N°24-DB037

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, Plaine des sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE :

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET -

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Philippe DINOCHÉAU - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles THOMASSET

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DB037-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.10 Divers

Objet : Convention relative au reversement de fonds de la FNCCR dans le cadre de l'AMI SEQUOIA perçus par la Communauté de communes Terre Valserhône au profit de la commune de Valserhône

Monsieur Gilles Thomasset, Vice-président délégué, rappelle que le SIEA a porté, en tant que mandataire et avec l'appui technique de l'ALEC Ain, une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 initié par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Cette candidature départementale, dont la Communauté de communes Terre Valserhône est membre, est lauréate.

Le programme ACTEE2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Ce programme est financé par le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) et est en cohérence avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes.

Dans ce cadre, la commune de Valserhône a bénéficié, lors de l'appel de fonds numéro 6, de l'accompagnement par un économe de flux et de l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Les montants de subvention attribués par la FNCCR sont de 22 765,42 € pour l'économe de flux et de 4 422,06 € pour les équipements, soit un total de 27 187,48 €.

La Communauté de communes agit en tant que coordonnateur auprès du SIEA pour son territoire et perçoit les subventions pour le compte de ses communes. Il convient ainsi d'établir une convention de reversement de ces subventions au profit de la commune de Valserhône.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU les obligations issues du dispositif « éco énergie tertiaire »,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président et notamment d'approuver les conventions avec les communes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la décision n°21-DB013 du Bureau communautaire du 27 mai 2021 validant la participation de la communauté de communes Terre Valsershône dans le groupement porté par le SIEA dans le cadre de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2,

VU le projet de convention de reversement de fonds de la FNCCR dans le cadre de l'AMI SEQUOIA perçus par la Communauté de communes Terre Valsershône au profit de la commune de Valsershône,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention de reversement de fonds de la FNCCR dans le cadre de l'AMI SEQUOIA perçus par la Communauté de communes Terre Valsershône au profit de la commune de Valsershône, d'un montant total de 27 187,48 €.
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année 2024.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de ladite convention.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PÉRBEARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DB037-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DB037-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024